

## **GE\_GERICHTE C/26757/2017 vom 5. November 2019**

GE Cour de justice, 2019-11-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_26757\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_26757_2017)

FR: GE\_GERICHTE C/26757/2017 du 5 novembre 2019

IT: GE\_GERICHTE C/26757/2017 del 5 novembre 2019

### **Erwägungen**

#### **E. 7**

La procédure est gratuite et il n'est pas alloué de dépens (art. 71 RTFMC; art. 19 al. 3 let. c et 22 al. 2 LaCC). \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 2 :  
A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté le 29 mars 2019 par A\_\_\_\_\_ à l'encontre du jugement JTPH/64/2019 rendu le 25 février 2019 par le Tribunal des prud'hommes dans la cause C/26757/2017. Au fond : Annule les chiffres 3, 4 et 6 du dispositif de ce jugement et, cela fait, statuant à nouveau: Condamne A\_\_\_\_\_ à verser à B\_\_\_\_\_ la somme brute de 2'745 fr., avec intérêts à 5% dès le 15 octobre 2017. Confirme le jugement entrepris pour le surplus. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires d'appel, ni alloué de dépens. Siégeant : Madame Verena PEDRAZZINI RIZZI, présidente; Monsieur Vincent CANONICA, juge employeur; Monsieur Kasum VELII, juge salarié; Madame Chloé RAMAT, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.